Date de publication : 17/02/2026

ville de villeurbanne

ARRÊTÉ PERMANENT

DEPN/ACJ/CMA/2026DEPN_ARR_P0056

Objet : Evolution du zonage du stationnement payant sur la commune de Villeurbanne

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 et L.3642-2 ;

VU : le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R.417-11 et R. 417-12 ;

VU : le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU : le Code de l'Action sociale et des familles, notamment l'article L241-3 ;

VU : l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;

VU : le Code de la voirie routière ;

VU : le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 223-1 et R. 223-5 ;

VU : l'Arrêté municipal n°2024P0076 du 29 mai 2024 relatif à la définition des règles du stationnement payant sur la commune de Villeurbanne

VU : l'Arrêté municipal n° ARR/SAVI/ARR-2023-058du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT : la demande de la société Erilia, bailleur social, que les résidents de la résidence « le Rodin » située 30 et 36 rue Jules Kumer puissent bénéficier d'un droit de stationnement résident pendant les travaux supprimant temporairement le stationnement sur son domaine privé ;

CONSIDERANT : le caractère temporaire de la demande et la localisation de la résidence, frontalière de la rue du 1er mars 1943 qui est inclue dans le secteur de stationnement payant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'annexe 1 est complétée par la ligne suivante :

Voie	Début	Début 2	Fin	Fin 2	Parité	Secteur	Zone
Rue Jules Kumer	30		36		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Villeurbanne et prend effet à compter de sa publication.

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
Hôtel de Ville
Pl. du Dr Lazare Goujon
métro gratte-ciel
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Villeurbanne, le 11 février 2026,

Pour le Maire de Villeurbanne,
L'adjointe au Maire de Villeurbanne, chargée des déplacements, de la mobilité et du stationnement,

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

Pauline Schlosser